

## Révision partielle de l'ordonnance sur les langues – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral de l'intérieur d'avoir consulté le canton de Neuchâtel sur le projet mentionné en titre.

Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre fixé par le message culture 2021-2024 et en ce sens, nous les soutenons. Nous saluons particulièrement le fait que l'article 10 ait été précisé et que les instruments de promotion ne soient plus destinés uniquement à des projets définis comme innovants, mais également à ceux en lien avec les priorités stratégiques de la politique éducative de manière générale. En effet, cela permettra par exemple à d'autres cantons d'obtenir un soutien pour monter des projets similaires à notre projet « PRIMA » (enseignement de l'allemand par immersion précoce dans le canton de Neuchâtel), ce qui sera une plus-value considérable pour les projets respectifs d'enseignement de la langue 2 en immersion.

Finalement, concernant l'article 12, si nous saluons les aides financières destinées à promouvoir la recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme, nous souhaitons qu'il soit veillé à ce que les projets déployés dans le cadre du contrat de prestations avec l'OFC soient bien compatibles avec les objectifs d'apprentissage dans les classes (contraintes organisationnelles, découpage, plus-value pour les élèves et les enseignant-e-s), par exemple via une consultation en amont avec les responsables de l'enseignement des langues directement concerné-e-s dans chaque canton.

Les autres changements étant de nature à simplifier le texte, à l'adapter aux pratiques actuelles ou à organiser plus clairement les articles, nous les soutenons également.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND